

OBJET :

Séance du 3 Juillet 1964

TENNIS DE L'ORANGERIE

TARIFS

64091
Le trois Juillet mil neuf cent soixante quatre, à 20 h 30
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER,
Maire, d'après convocations faites le 29 Juin 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, MOUCHOT
LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FIAHAUT, FONTANILLE, REIX, NARTEAU, ETCHEBER,
BOUCHET, BUJARD, GACHET.

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exer-
cice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les tarifs de location des Tennis de l'Orangerie ont été fixés
à 3 Frs de l'heure hors saison, par délibération du Conseil Municipal
en date du 30 Juin 1958, approuvée le 5 Juillet 1958, et à 6 Frs en sai-
son, par délibération du 5 Juillet 1961, approuvée le 24 Juillet 1961.

Dans sa réunion du 24 Avril 1964, la Commission des Sports a
proposé que ces tarifs soient révisés, qu'une différence soit faite entre
le prix de location sur terre battue et sur tennis Quick, en raison de
l'entretien plus onéreux des premiers.

La commission propose les tarifs suivants :

- Hors saison : tennis quick : 6 Frs de l'heure,
les tennis en terre battue n'étant pratiquement pas utilisés.
- Fêtes de Pâques : Tennis Quick : 6 Frs de l'heure
Terre battue : 8 Frs de l'heure
- du 1er Juillet au 15 septembre :
Tennis Quick : 8 Frs de l'heure
terre battue : 10 Frs de l'heure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1958
et 5 Juillet 1961, approuvées les 5 Juillet 1958 et 24 Juillet 1961

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 24 avril 1964
Vu l'avis de la commission Plénière en date du 26 Juin 1964

DECIDE,

- d'approuver les propositions de la Commissions des Sports et de fixer
comme suit les tarifs de locations des courts de Tennis de l'Orangerie

- Hors saison : Tennis Quick : 6 francs de l'heure

Les tennis en terre battue n'étant pratiquement pas utilisés.

- Fêtes de Pâques : Tennis Quick : 6 francs de l'heure
Terre battue : 8 francs " "

- du 1er Juillet au 15 septembre :

Tennis Quick : 8 Francs de l'heure
Terre battue : 10 Francs de l'heure

- que ces taux seront appliqués à partir du 5 JUILLET 1964.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



Murina



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le 9 JUIL 1964
Le Sous-Préfet,

[Signature]